

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/59

Conseil municipal du mardi 18 novembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christian Rageade

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André Brottet, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Laetitia Jousse ; Laurence SPAHR donne pouvoir à André Brottet ; Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

OBJET : RH - Crédit d'un contrat de projet

Le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiées, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à réorganiser complètement et pérenniser le service technique / voirie / espaces verts, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 précité.

Le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chef du Service Technique.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent peut prendre fin lors de la réalisation du projet. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le cdg69 de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés

Voté à la majorité (20 voix pour ; 1 abstention)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 19 novembre 2025

Philippe TISSOT
Maire

